Informations de base	
2001/2501(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le niveau de mise en oeuvre des directives environnementales **Subject** 3.70 Politique de l'environnement	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
16/01/2001	Débat en plénière		
17/01/2001	Décision du Parlement	T5-0021/2001	Résumé
17/01/2001	Fin de la procédure au Parlement		
18/09/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/2501(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B5-0038/2001	16/01/2001	
Question orale/interpellation du Parlement		B5-0556/2000	16/01/2001	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T5-0021/2001 JO C 262 18.09.2001, p. 0080-0151	17/01/2001	Résumé

Résolution sur le niveau de mise en oeuvre des directives environnementales

2001/2501(RSP) - 17/01/2001 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Dans sa résolution commune, le Parlement estime qu'il y a des problèmes sérieux dans l'application des directives environnementales et des délais excessifs pour la mise en oeuvre de ces directives dans la majorité des États membres. Il note que ces derniers ont également battu un record de négligence dans la production des rapports nécessaires et de l'information en général. Le Parlement demande dès lors aux États membres de développer l'infrastructure nécessaire pour leur permettre d'agir plus efficacement à l'avenir. Il insiste sur la nécessité d'une directive sur les inspections environnementales, à savoir d'un texte contraignant. Au cours d'une récente procédure de conciliation, le Conseil a bloqué une proposition de ce genre, avec pour conséquence que seule une recommandation, c'est-à-dire un texte non contraignant, soit adopté. Le Parlement demande à la Commission d'exercer des pressions plus fortes sur les États membres et lui suggère de publier, par exemple sur Internet, une liste mise à jour - État membre par État membre - montrant tous les cas d'infraction à la législation européenne. Il demande également que la Commission publie une liste positive des mesures et des bonnes pratiques. Une autre exigence réclamée par le Parlement européen porte sur un changement au Traité pour permettre à la Commission de porter plus rapidement devant la Cour de Justice les cas d'infractions. Les peines financières devraient être appliquées beaucoup plus vite (il a fallu huit ans entre deux arrêts de la Cour avant que la Grèce soit finalement condamnée à payer 20.000 EUR par jour dans un cas récent d'infraction et six mois avant que la Grèce ait payé le premier EUR). Le Parlement européen demande enfin à la Commission de procéder à un examen détaillé de la mise en oeuvre et du respect de la législation communautaire sur l'environnement en ce qui concerne tous les travaux et tous les projets exigeant un financement public, privé ou communautaire, concernant la directive sur l'habitat.